



Dojo Pluguen

Règlement intérieur



Le présent règlement a été adopté en réunion de bureau. Il permet de définir le bon fonctionnement du DOJO PLUGUEN, la sécurité de nos jeunes adhérents et l'ensemble des responsabilités auxquelles nous devons tous faire face.

L'association est affiliée pour le Judo, le Ju Jitsu, le Taïso et le sport Santé à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A).

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur fédéral. Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Le comité directeur s'engage pour le club :

A ce que les cours soient assurés et que les heures de cours soient respectées. Un planning est à disposition sur le site du club et sur la porte en face du dojo. En cas d'absence prévue, l'enseignant titulaire se charge de se faire remplacer par un autre enseignant. Dans le cas d'une annulation de cours, des informations seront transmises par affichage ou sur le site. **Cependant, il est toujours possible que des événements de dernière minute nous obligent à prendre des dispositions d'urgence. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser des désagréments engendrés dans ce cas.**

A ce que la prise en charge des enfants pendant le créneau horaire de cours soit assurée.

Dans le cas de blessures légères, à assurer les premiers soins.

A prendre les mesures nécessaires en cas de blessures plus graves.

ARTICLE 1 - ADHESION ET COTISATIONS

Le dojo Pluguen se compose de membres (actifs, honneurs), chaque membre actif doit être licencié au club.

Les membres actifs doivent s'acquitter de la cotisation du club payable à l'année.

Le remboursement des cotisations ne se fera que sur décision du comité directeur dans des cas de déménagements (>30 km), d'accident ou de maladie ne permettant pas le reprise de l'activité et sur présentation de justificatif (certificat médical, ...).

Dans le cas d'un remboursement, la cotisation versée à la Fédération reste acquise au club ainsi que les frais administratif et que le temps de participation écoulé depuis l'adhésion.

Tout nouvel adhérent bénéficie de **2 cours d'essai gratuits** à effectuer dans le mois suivant l'adhésion. **La signature de la licence FFJDA est obligatoires dès le 1er cours y compris les cours d'essai (permet la couverture d'assurance). Le certificat médical est lui obligatoire dès la fin de la période d'essai.**

L'adhérent s'engage à fournir un dossier complet comprenant :

Un certificat médical, valable 1 an, avec la mention « **non contre-indication à la pratique du judo, jujitsu ou taïso** ».

Pour les compétiteurs, à **fournir 2 exemplaires** et portant la mention « **apte à la pratique du judo ou jujitsu en compétition** » (un exemplaire reste dans le passeport). **En l'absence de certificat, l'accès au tatami sera refusé à l'adhérent.**

Le formulaire de demande de **licence FFJDA** rempli et signé.

La **fiche d'inscription du club** remplie et signée.

Le **règlement** de la cotisation.

Pour les compétiteurs : passeport en règle (signé par médecin et professeurs, licences et vignettes), adhésion réglée, autorisation pour lutte anti-dopage.

Article 2 - DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES PARENTS OU ADHERENTS

Par son inscription, l'adhérent s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel mis éventuellement à disposition. Le Dojo Pluguen bénéficie des locaux de la Mairie de Pluguffan mis gracieusement à sa disposition. Il est impératif de respecter les lieux et les horaires. L'entretien y est assuré par le personnel municipal, une attention toute particulière doit être portée au respect des équipements et des locaux.

Les animaux sont formellement interdits à l'intérieur du dojo.

L'adhérent et/ou ses parents s'engagent à acquérir une tenue en état et adaptée, réservée à la pratique du judo ou jujitsu.

Les vestiaires sont des lieux communs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ce qui reste dans les vestiaires pendant ou après l'heure de cours.

Les enfants ne sont admis dans la salle que 5 minutes avant le début du cours. Les parents sont responsables de leur enfant en dehors du cours. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le récupérer dans la salle à la fin du cours. Dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer chez lui par ses propres moyens, il en sera fait mention sur la fiche d'inscription. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenu en dehors des horaires de cours, ainsi qu'en absence du professeur ou du non-respect des consignes de sécurité précitées.

Par politesse et par respect, il est demandé :

D'être ponctuel. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser l'accès au tatami. L'adhérent mineur devra rester dans la salle sous sa responsabilité,

D'avoir les pieds propres, les ongles coupés (le port de zoris ou tongs est recommandé en dehors du tapis), les cheveux longs attachés,

De ne porter aucun bijou (montre, collier, boucle d'oreille, ...) pendant les cours. Par ailleurs, en cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue pour responsable,

De ne pas manger de chewing-gum ou bonbons pendant le cours,

Aux parents de ne pas rester durant le cours, leur présence pouvant perturber le bon déroulement de la séance.

Le professeur ayant pleine autorité pour diriger les cours, il pourra prendre la sanction qu'il juge utile envers un élève perturbateur, et en avisera le bureau et/ou les parents si nécessaire. Il est seul juge de la capacité de l'élève à accéder à un niveau supérieur en cours de saison.

Pour tout problème ou suggestion, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec le professeur ou le comité directeur.

L'association reste la propriété de chacun.

Les adhérents et/ou parents sont tenus de participer au bon déroulement des activités en offrant leurs services quand ils le peuvent. Ils sont invités à assister à l'assemblée générale. Leur présence est tout à fait souhaitable.

Article 3 - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE

Les cours

Les cours sont assurés de septembre à juin selon le planning de la saison disponible sur le site du club ----- ou au dojo.

Ils ne sont pas assurés pendant les Jours fériés et vacances scolaires, mais bien le 1er samedi de celles-ci (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).

Les séances ont lieu au dojo de l'espace Salvador Allende à Pluguffan.

Les élèves suivant un traitement médical même ponctuel, doivent impérativement informé le bureau ou le professeur présent avant de monter sur le tatami.

Le pratiquant désireux de reprendre l'activité après une interruption pour raison médicale ou accidentelle devra présenter un certificat médical autorisant la reprise du judo (Article 11 du règlement médical fédéral).

Nous n'acceptons pas de judokas blessés ou malades autour du tatami pendant les cours de judo.

Les compétitions et stages

Les **compétitions amicales** sont des invitations à l'initiative des clubs pour toutes les catégories d'âge. La participation est souhaitable pour le développement de l'adhérent.

Les **compétitions officielles** FFJDA commencent à partir de benjamins. Il est fort conseillé d'y participer et requiert 2 années de pratique. Elles sont organisées toute l'année.

La convocation signifie que le judoka ou jujitsuka est apte à participer. Le nombre et le type des compétitions dépendent du niveau et de l'âge du compétiteur.

Seuls les professeurs sont habilités à prendre des décisions concernant la participation ou non d'un enfant à une compétition. Sur le tatami, la décision prise par un arbitre n'est pas contestable.

Les **entraînements de masse**, à l'initiative des clubs, permettent de rencontrer d'autres participants et de parfaire son niveau technique pour préparer les compétitions.

Prévenir le Président et les enseignants est indispensable pour aller s'entraîner dans un autre club.

Les **stages**, organisés pendant les vacances scolaires sous la responsabilité de l'organisateur, offrent l'opportunité de se retrouver et d'échanger hors des séances

hebdomadaires. Leur but est d'apporter une convivialité, une entraide. Ils permettent, outre l'amélioration des techniques de judo ou jujitsu, la découverte d'autres activités.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seuls les professeurs ou les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

En cas d'absence à une convocation de compétition, stage, vous devez impérativement prévenir le professeur.

Les grades

Les évaluations du niveau de progression des participants incombent à l'enseignant et à lui seul jusqu'à la ceinture marron.

L'obtention du niveau ou du grade supérieur dépend des capacités techniques, de l'assiduité, de la régularité, du sérieux et de l'esprit du pratiquant. Les grades sont de la ceinture blanche à la ceinture noire, avec 3 niveaux (ou barrettes) possibles par grade.

La ceinture noire est délivrée par la fédération. L'acquisition de points lors des compétitions officielles est requise (validation du passeport), ainsi qu'un niveau d'arbitrage ou de commissaire (chronomètre et gestion des tableaux). Elle a plusieurs niveaux appelés DAN.

Article 4 - PHOTOS ET SITE INTERNET

Certaines photos de groupe seront mises en ligne sur le site Internet afin de promouvoir notre club. En cas de refus de votre part, merci de nous le signaler sur la fiche d'inscription.

Documents « droit à l'image » à remplir chaque début de saison.

Article 5 - INFORMATION

L'information des membres du club s'effectue principalement par affichage au dojo, sur le site Internet du club, de vive voix ou par convocation individuelle. Consulter régulièrement le site du club.

Article 6 – SANCTIONS

Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation et du règlement sera exclu de l'association.

Tout membre commettant une faute grave selon l'éthique du judo sera sanctionné provisoirement ou exclu définitivement. Selon la réglementation applicable aux mineurs et aux athlètes (absorption d'alcool, de tabac, de produits dopants, tel que cannabis) et de tout autre nature figurant sur la liste officielle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le judoka sera immédiatement exclu du club.

Tout membre ne désirant pas s'affilier à notre fédération ne pourra pas être membre de notre association.

L'INSCRIPTION AU CLUB DE JUDO – JUJITSU - TAÏSO « DOJO PLUGUEN »
ENTRAINE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR SANS AUCUNE RESERVE

Le bureau

Président : Errembault bernard

Trésorier : Huiban Dominique

Secrétaire : N'Guyen Alain

Dojo Pluguen : siège social mairie de pluguffan

Adresse de correspondance :

Mail :

N° d'affiliation FFJDA :

N° préfectoral :

N° SIREN :

N° DDSCS :